RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de contrôle technique pour la rénovation et l'extension du théâtre « Le Rhône » de Bourg-lès-Valence (26 500)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE
36 rue des Jardins
BP 231
26502 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 3
3- Contenu du dossier de consultation 3
4 - Présentation des candidatures et des offres 4
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 5
5.1 - Transmission électronique 5
5.2 - Transmission sous support papier 6
6 - Examen des candidatures et des offres 6
6.1 - Sélection des candidatures 6
6.2 - Attribution des marchés 6
6.3 - Suite à donner à la consultation 6
7 - Renseignements complémentaires 7
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 7
7.2 - Procédures de recours 7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La Ville de Bourg-lès-Valence confie une mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation et d'extension du théâtre « Le Rhône », situé 100 rue du Toueur, 26500 Bourg-lès-Valence. L'opération porte sur une surface totale d'environ 4 095 m² et sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 12 000 000 € HT.

Elle concerne deux établissements recevant du public (ERP) distincts : le théâtre (ERP de 1re catégorie de type L, environ 3 810 m²) et un espace restaurant / débit de boissons (environ 300 m², comprenant une salle de restauration et un roof-top).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché unique à tranches comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle, conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche	Désignation
Tranche ferme	Contrôle technique du théâtre (ERP de 1re catégorie de type L, environ 3 810 m²)
Tranche optionnelle	Contrôle technique de l'espace restaurant / débit de boissons (environ 300 m²)

Les deux tranches sont exécutées simultanément. L'offre porte obligatoirement sur l'ensemble des deux tranches ; une offre limitée à l'une d'elles est irrégulière.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire avec mandataire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- le document administratif unique valant acte d'engagement (AE), cahier des clauses particulières (CCP)

- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle ;
- le cadre de mémoire technique ;
- le programme de l'opération et la réponse de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre ;
- les pièces annexes jointes au CCP et à l'AE pour la compréhension du projet ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2.

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à partir du profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence: https://agysoft.marches-publics.info/
Il ne sera fait droit à aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ou, à défaut, déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux demandés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :
Le document administratif unique valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses particulières, dûment complété
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la tranche ferme et de la tranche optionnelle dûment complétés
Le cadre de mémoire technique dûment complété

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https: // agysoft.marches-publics.info

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Service Commande Publique
36 rue des Jardins
BP 231
26502 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les candidats sont informés qu’après attribution, il leur sera demandé de renvoyer leur offre signée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	50.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
- Equipe et expériences	20.0 %
- Qualité et pertinence de la méthodologie	25.0 %
3-Critère environnemental	05.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l’acheteur pourra engager des négociations avec l’ensemble des candidats ou ceux dont il estime les offres pertinentes et adaptées. Toutefois, il se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, s’ils lui sont demandés par l’acheteur.

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https: // agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Tél : 0476429000
Télécopie : 0476518944
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

A cette adresse peuvent également être obtenus tous renseignements relatifs à l'introduction des recours.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.